



Brignais, le vendredi 4 janvier 2013

**Comité syndical  
du mercredi 19 décembre 2012 à 17 h 30  
COMPTE RENDU**

**Membres présents :**

**Titulaires :** Paul MINSSIEUX, Michel RUBAN, Daniel DELABRE, Bernard SERVANIN, Françoise GAUQUELIN, Jean Louis GERGAUD, Christian GALLET, Alain CORBIERE, Claude LASCOMBE, Michel BONNARD, Serge GRANJON, Danièle MORRETTON, Charles JULLIAN, Roger VIVERT, Gérard GRANADOS

**Titulaire ayant donné pouvoir :** Jean Paul CLEMENT,

**Suppléant ayant droit au vote :** Pierre PERROUD,

**Suppléants ne participant pas au vote :** Martine RIBEYRE,

**Membres excusés :**

**Titulaires :** Jean Marc PECOLLET, Paul ROCHEFORT, André DARTOIS, Christian FROMONT, Gérard FAURAT, Max OLLAGNIER,

**Suppléants :** Michel GAUDIN, René BALME, André CLARON,

**Membres absents :**

**Titulaires :** Olivier MARTEL, Michel OZIOL, Gérard GRANGE, Pierre THIZY, Alain BADOIL,

**Suppléants :** Martine LALAUZE, Michel NAVISE, Maurice GUERRIERI, Brigitte D'ANIELLO ROSA, Catherine DI FOLCO, Catherine MURAT, Daniel VAUGE, Georges GLAS, Thierry BADEL, Anthony CARRA, Roland MONTSERRET, Marius BESSON, Jean Claude CHAMBE, Gérard AUFRAY, Yves GAVault, Pascal BRUCHON, Bernard CHATAIN, Sylvie VILLARD, Anie BOISSY, Marc MIOTTO, Lorraine BOYER, Guy LHOPITAL.

**Techniciens présents :**

Jean Marie CHAUCHOT, Receveur Syndical,

Stéphanie SPACAGNA, Christelle FARGEAS, Frédéric MARGOTAT, Sébastien LAURENT, Rémi MOIRET.

**Ordre du jour :**

- Adoption du compte-rendu du comité syndical du 11 octobre 2012,
- Approbation du contrat de rivière du Garon,
- Demandes de subventions auprès de la Région Rhône-Alpes et l'Agence de l'Eau RM&C pour le financement des postes 2013,
- Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau RM&C pour le programme d'éducation au développement durable 2013,
- Demande de subvention auprès de l'Etat pour le financement du poste de conducteur d'opérations,
- Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau RM&C pour l'appel à projet « Sensibiliser le public à la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques »
- Avenant n° 1 au contrat pluriannuel avec le Conseil Général du Rhône,
- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe (évolution de carrière d'un agent en poste),
- Approbation des projets d'investissement 2013 de la Maison Intercommunale de l'Environnement,
- Questions diverses...

Le quorum étant atteint, M. Minssieux accueille les participants. Il ouvre la séance et rappelle l'ordre du jour qui comporte des dossiers importants, notamment en termes de conséquences financières. *(déroulement du comité distribué en séance et transmis aux absents)*

## 1. Adoption du compte-rendu du comité syndical du 11 octobre 2012

M. Minssieux demande aux délégués s'ils ont des remarques à formuler sur le compte rendu du comité du 11 octobre 2012.

Aucune observation n'étant émise, M. Minssieux propose l'adoption de ce compte rendu.

**Adoption à l'unanimité du compte rendu du comité du 11 octobre 2012.**

## 2. Approbation du contrat de rivière du Garon (diapos 2 à 21)

M. Minssieux rappelle qu'il s'agit de l'aboutissement de 4 années de travail important. Il en résulte 113 fiches actions organisées en 3 volets A, B et C, et comportant 23 maîtres d'ouvrages différents.

M. Minssieux précise que le montant global des actions prévues à ce second contrat de rivière s'élève à 47.2 M€ HT, soit 56 M€ TTC avec les financements suivants :

- Agence de l'Eau RM&C : 6.76 M€
- Conseil Régional Rhône-Alpes : 1.72 M€
- Conseil Général du Rhône : 3.83 M€
- Etat : 1.02 M€

La dernière étape en date a été la réunion du Comité de rivière du 10 décembre, qui a approuvé le Contrat de Rivière du Garon présenté aujourd'hui au SMAGGA.

Le SMAGGA est maître d'ouvrage de 83 fiches actions, et le Comité syndical doit se prononcer sur l'acceptation ou non du prochain Contrat de Rivière. Si celui-ci est accepté les actions et demandes de subvention associées pourront être mises en place dès 2013.

Les fiches actions sont classées par programmes et ont été préalablement travaillées en commissions. Dans chacune de ces fiches, des partenaires différents interviennent qui devront également les valider. Le partage des financements permettra de réaliser les actions.

Le SMAGGA a un rôle important à jouer, puisqu'il sera la structure porteuse du Contrat de Rivière.

M. Minssieux demande à Mme Spacagna de présenter les fiches actions.

*Arrivée de Mme Gauquelin.*

Mme Spacagna reprend les objectifs proposés et rappelle que les fiches actions résultent des études préalables réalisées depuis 2006, et qu'elles s'inscrivent notamment dans le cadre de directives européennes ; Directive Cadre sur l'Eau et Directive Inondations (*sur chaque fiche action envoyée aux délégués le contexte réglementaire est rappelé*) :

### **VOLET A - AMELIORER LA QUALITE DES EAUX :**

#### **Diapo 4 –Objectif A1 - Réduction de la pollution domestique**

🕒 5 fiches actions concernant l'animation de temps d'échanges, la réduction de l'usage des produits phytosanitaires par les communes, la sensibilisation des particuliers et professionnels à l'utilisation des produits polluants.

Le montant de l'objectif A1 pour le SMAGGA est de 89 100 € TTC

Cet objectif est essentiellement axé sur la communication pour ce qui concerne le SMAGGA, et pourra être financé à 50 % par l'Agence de l'Eau RM&C, et 30 % par la Région.

#### **Diapo 5 – Objectif A2 - réduction des pollutions d'origine agricole**

🕒 8 fiches actions concernant la limitation des risques de transfert de pollution, mise en place d'un réseau d'échange et d'expérimentation, aménagement de zones tampons, mesures de type agri-environnementales et développement de l'agriculture biologique ; utilisation des produits phytosanitaires ; les pollutions azotées.

Le montant de l'objectif A2 pour le SMAGGA est de 318 k€ TTC.

## **Diapo 6 – Objectif A3 - réduction des pollutions d'origine industrielle et routière**

🕒 3 fiches actions concernant la sensibilisation des industriels et les diagnostics et conseils, la sensibilisation des gestionnaires d'infrastructures sur l'utilisation des produits, la recherche et la mise en œuvre de mesures de limitation des pollutions routières.

Le montant de l'objectif A3 pour le SMAGGA est de 26 120 € TTC.

Mme Spacagna précise que certains financements restent à définir, les partenaires ne s'étant pas encore tous prononcés.

Une discussion s'ouvre sur les objectifs ci-dessus énoncés :

### **Sur l'objectif A1 :**

En réponse à M. Corbière qui s'interroge sur l'implication des MDR sur la problématique des pollutions routières, Mme Spacagna indique que les MDR ne sont pas encore impliquées dans le dossier, mais qu'une rencontre devra être organisée pour tenter de trouver des solutions en partenariat avec celles-ci. Ces rencontres se feront par l'intermédiaire du service environnement du Conseil Général qui, lui, suit la préparation du dossier de Contrat de Rivière.

M. Minssieux rappelle que le prochain Contrat de Rivière est ambitieux, mais qu'il aurait pu l'être encore plus, les Maires des différentes communes ont été consultés, et un arbitrage a été réalisé en commissions, afin de tendre vers le scénario financier le plus bas.

Mme Gauquelin rappelle qu'une démarche PENAP est en cours sur le bassin versant, et que notamment sur le volet phytosanitaire, des prescriptions pourraient être intégrées dans les espaces. Un travail commun est à réaliser.

M. Minssieux indique que le volet animation pourra être financé à 80 %, et donc il restera à la charge du SMAGGA 20 % pour la création d'un poste d'animateur (évoqué dans le volet C1). Il est toutefois important de bien réfléchir avant de s'engager sur la création de ce poste, car contrairement à un bureau d'études qui fait le travail et est rémunéré pour ce travail précis, un emploi ne peut être envisagé sur le court terme.

En réponse à M. Jullian qui souhaite savoir si l'Agence de l'Eau RM&C et la Région vont s'engager au niveau du poste d'animateur, M. Minssieux précise qu'avant de faire un contrat de travail sur plusieurs années, on fera valider les financements par ces partenaires financiers.

Mme Spacagna précise que ce poste sera financé à 80 % (50 % Agence de l'Eau RM&C et 30 % Région).

### **Sur l'objectif A2 :**

La Chambre d'Agriculture a déjà donné des pistes concernant les activités agricoles sur lesquelles des réflexions pourraient être menées sur le Bassin versant ; l'idée étant de trouver des agriculteurs volontaires pour mettre en place des parcelles de démonstration et d'expérimentation. Le développement de l'agriculture biologique vise principalement la Basse vallée du Garon.

Il faut également continuer le travail sur les plans d'épandage. Le financement reste à déterminer notamment celui de l'Agence de l'Eau RM&C.

En réponse à M. Gallet, Mme Spacagna indique qu'une discussion a été entamée avec le monde agricole par l'intermédiaire de M. Blanc de la Chambre d'agriculture, afin de mettre en place des parcelles témoins et de nouvelles techniques. Sur le volet phytosanitaire, on vise tous les utilisateurs aussi bien les particuliers que les collectivités et les exploitants agricoles. Le volet « communication » est un vecteur important auprès de ces administrés.

M. Jullian rappelle l'obligation 2013/2014 concernant l'agrément Certiphyto nécessaire pour les utilisateurs des produits, agrément obligatoire également pour les élus des communes, qui devront être formés si ce sont eux qui pilotent les commandes de produit.

En réponse à M. Gallet qui pense que les communes ne sont pas très utilisatrices de produits polluants, Mme Spacagna précise qu'en termes de produits, les agriculteurs sont les plus gros consommateurs, mais les communes les utilisent sur des surfaces plus imperméables, qui présentent un risque de transfert plus important vers les cours d'eau.

M. Bonnard indique que le monde agricole utilise de plus en plus de techniques alternatives, aidées par la Chambre d'agriculture.

M. Vivert précise que le nombre de matière active utilisée par les agriculteurs a été largement réduit ces dernières années avec l'interdiction de nombreux produits. Les communes utilisent des produits plus « soft », mais il manque une formation des vendeurs de produits.

### **Sur l'objectif A3 :**

Mme Spacagna précise qu'il s'agit d'un volet essentiellement basé sur l'animation.

Le financement de l'Agence de l'Eau RM&C reste à définir.

Les gestionnaires à prendre en compte sont R.F.F. pour les réseaux ferrés, le Département et la DIRCE pour les routes et autoroutes.

M. Jullian rappelle que le premier critère, sur lequel les fiches actions ont été examinées lors de l'arbitrage, est le critère « financier ».

## **VOLET B - AMELIORER LE FONCTIONNEMENT ET LES USAGES DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE LA RESSOURCE EN EAU :**

### **Diapo 8 : Objectif B1 – Réhabilitation, protection et mise en valeur des milieux aquatiques**

🕒 26 fiches actions concernant l'entretien des cours d'eau, la restauration du lit et des berges, le rétablissement de la continuité piscicole, la préservation des milieux aquatiques remarquables, la définition et mise en œuvre d'une politique foncière, la mise en valeur des milieux aquatiques.

Le montant total de l'objectif B1 est de 2 M€ TTC

### **Diapo 9 : Objectif B2 – Amélioration de la gestion des inondations et de leurs conséquences**

🕒 15 fiches actions concernant la réalisation de diagnostics de vulnérabilité, la sensibilisation de la population et des entreprises, la formation des élus et personnels communaux, la préservation et la restauration des champs d'expansion de crues, l'amélioration des connaissances, la réalisation d'une analyse coût bénéfice, la réalisation des études préalables aux travaux, l'amélioration de la gestion de crise, la mise en œuvre des travaux préconisés par le SDGEP.

Le montant total de l'objectif B2 est de 2,63 M€ TTC

### **Diapo 10 : Objectif B3 – Amélioration de la gestion quantitative de la ressource en eau**

🕒 Une seule fiche action sous maîtrise d'ouvrage SMAGGA, sur la sensibilisation aux économies d'eau : communication intégrée au poste de chargé de communication.

Une discussion s'ouvre sur les objectifs ci-dessus énoncés :

### **Sur l'objectif B1 :**

Ce volet est en place depuis un certain nombre d'années. A compter de 2013, les propriétaires d'ouvrages faisant obstacle à la continuité piscicole devront les rendre franchissables dans les 5 ans.

Ce volet est financé à 80 %, sauf pour ce qui concerne les ouvrages d'art eux-mêmes.

La Fédération de Pêche finance dans le cadre de la continuité piscicole.

### **Sur l'objectif B2 :**

Ces actions ont pour une grande partie été présentées dans le cadre de la démarche P.A.P.I.

La préservation et la restauration des champs d'expansion sont en lien avec la politique foncière. En réponse à M. Gergaud, Mme Spacagna précise que cette action concerne la restauration de champs d'expansion qui ont pour une raison ou une autre, été rendus inefficaces.

Les travaux préconisés par le futur SDGEP ne sont pas définis pour l'instant car l'étude s'achèvera fin 2013. Une enveloppe de 2 M€ est d'ores et déjà bloquée dans le Contrat de Rivière afin notamment d'y affecter des financements de la Région. Le SMAGGA n'est pas maître d'ouvrage de la totalité de ces 2 M€ (500 000 € prévus pour le SMAGGA).

### **Sur l'objectif B3 :**

Cet objectif est réalisé en interne et n'engendre pas de coût financier.

Un travail sera réalisé en lien avec le SMHAR concernant les retenues collinaires, avec la mise en place de débits réservés sur les retenues qui n'en disposent pas.

Le SIDESOL et le SIMIMO vont mettre en place des débitmètres sur les réseaux d'eau potable, afin de mieux cibler les fuites et réaliser les travaux nécessaires là où c'est le plus pertinent, notamment pour améliorer les rendements.

## **VOLET C – PROMOUVOIR ET PERENNISER LA GESTION GLOBALE DE LA RESSOURCE EN EAU :**

### **Diapo 12 : Objectif C1 – Animer et coordonner la démarche de contrat de rivière**

🕒 5 fiches actions concernant les postes du personnel SMAGGA, 4 postes existants et 1 poste à créer.

Le montant total de l'objectif C1 est de 1,6 M€ TTC

### **Diapo 13 : Objectif C2 – Communiquer et sensibiliser**

🕒 11 fiches actions concernant la communication à destination des élus locaux et du grand public, et l'éducation au développement durable à travers des animations scolaires.

Le montant total de l'objectif C2 est de 451 k€ TTC

### **Diapo 14 : Objectif C3 – Suivre et évaluer**

🕒 6 fiches actions concernant la mise en place et l'alimentation d'observatoires des milieux aquatiques, l'étude de l'impact des retenues et plans d'eau, la réalisation des bilans du contrat de rivière.

Le montant total de l'objectif C3 est de 271 k€ TTC

### **Diapo 15 : Objectif C4 – Pérenniser la gestion globale de la ressource en eau**

🕒 1 fiche action concernant la réalisation d'une étude d'opportunité pour la mise en œuvre d'un SAGE.

Le montant total de l'objectif C4 est de 40 k€ TTC

### **Sur l'objectif C1 :**

Le financement du poste de conducteur d'opérations n'est pas pris en charge par l'Agence de l'Eau RM&C pour la partie « inondations ».

### **Sur l'objectif C2 :**

Ces actions devraient être financées à 80 % par l'Agence de l'Eau RM&C et la Région.

### **Sur l'objectif C3 :**

La réalisation de bilans à mi-parcours et en fin de procédure est imposée par les partenaires dans le cadre des procédures du contrat de rivière.

En réponse à M. Corbière, Mme Spacagna confirme que la Fédération de Pêche sera maître d'ouvrage sur le suivi piscicole.

### **Sur l'objectif C4 :**

Cette action découle d'une exigence du Comité de Bassin lors de l'approbation du dossier sommaire de candidature du contrat en 2008. Le SAGE est un document règlementaire qui s'impose aux documents d'urbanisme et d'aménagement du territoire et qui définit des mesures et impose des règles pour la gestion et la prise en compte de la ressource en eau.

## **SYNTHESE FINANCIERE DU PROGRAMME D'ACTIONS (diapo 16) :**

Mme Spacagna présente le visuel des répartitions du montant des actions par maître d'ouvrage. Le montant total des actions du contrat est de 56,02 M€ TTC.

## **SYNTHESE FINANCIERE DU PROGRAMME D' ACTIONS SMAGGA** (diapo 17) :

Mme Spacagna présente la répartition du coût des actions par objectif. Le montant total des actions sous maîtrise d'ouvrage SMAGGA est de 7,4 M€ TTC avant subventions.

## **FINANCEMENT DU PROGRAMME D' ACTIONS DU CONTRAT DE RIVIERE** (diapo 18) :

Il s'agit du visuel de financement des actions sous maîtrise d'ouvrage SMAGGA. Les partenaires financiers sont l'Agence de l'Eau RM&C, la Région Rhône Alpes, le Département et l'Etat dans le cadre du P.A.P.I. Une part de financement reste encore à définir.

M. Minssieux précise que plusieurs choses sont à voir dans ces synthèses :

1°) en matière d'investissement : qui finance

2°) grâce à la procédure de contrat de rivière porté par le SMAGGA des financements et des réalisations peuvent ainsi être obtenus par les autres partenaires du Contrat.

M. Granjon rappelle que celui qui paye est au final toujours le contribuable et qu'il faut tout de même être attentif à l'inflation des budgets communaux.

En réponse à M. Gallet, Mme Spacagna rappelle que dans le volet C, un certain nombre d'observatoires ont été mis en place afin d'avoir une évaluation des actions qui sont réalisées pendant le contrat, et éventuellement adapter les actions au fur et à mesure.

M. Minssieux précise que les budgets peuvent partir à la dérive, mais que les études réalisées ont permis de cibler les besoins assez précisément.

M. Corbière précise que le 1<sup>er</sup> Contrat de rivière a permis aux communes d'avancer, notamment sur l'assainissement, et d'améliorer les choses, même si les crues ont beaucoup bouleversées le déroulement du contrat. Beaucoup d'actions ont également été réalisées par les agriculteurs, mais n'ont pas été ressenties, mais ces actions ont eu un impact positif depuis 5/6 ans.

Il faut bien noter que le bilan du 1<sup>er</sup> Contrat de rivière a été positif.

En réponse à M. Jullian qui s'inquiète de savoir comment appréhender une crue plus importante que celles connues jusqu'à présent, Mme Spacagna indique qu'il a été introduit dans le Contrat de Rivière des mesures préventives, mais qu'il conviendra de développer la conscience collective du risque également.

Mme Gauquelin confirme qu'en effet avec la suppression des petites crues, la population s'est déshabituée au risque crue.

M. Corbière précise que le premier rendu du SDGEP nous a déjà confirmé ce genre de problématique.

En réponse à M. Gallet, qui pense que les bassins de rétentions sont suffisants pour contenir une crue importante, Mme Spacagna rappelle que ces bassins sont là pour compenser l'effet des aménagements urbains (imperméabilisation des sols), mais en cas de crue plus importante ils ne sont pas suffisants.

M. Jullian pense qu'il est important de communiquer sur le risque inondations auprès des citoyens.

M. Vivert approuve l'importance de cette communication auprès des citoyens, il souhaite savoir sur quelles occurrences l'étude coût/bénéfice va porter. Il s'interroge en particulier sur le bien-fondé d'une protection centennale.

M. Minssieux rappelle que l'occurrence fixée actuellement est la trentennale et la centennale, en sachant pertinemment que le risque « Zéro » n'existe pas.

Mme Spacagna précise que le projet d'aménagement qui doit être évalué est celui à hauteur de la crue de décembre 2003, mais des scénarios de crue plus importante seront examinés pour connaître les dommages potentiels.

## **PROSPECTIVE FINANCIERE POUR LE SMAGGA – Données de Base** (diapo 19) :

La prospective financière pour le SMAGGA a été réalisée sur la répartition des dépenses liées au contrat de rivière sur 6 exercices (2013-2018), alors que le contrat lui-même a une durée de 5 ans.

Les clés de répartition actuelles ont été conservées pour le calcul de la participation des communes. A la demande de M. Ruban, Mme Spacagna rappelle que pour les travaux de protections contre les crues, la clé de répartition est de 30 % pour les communes concernées (qui bénéficient des travaux) au prorata de la population et 70 % sur l'ensemble des communes (y compris les précédentes) au prorata de la population.

M. Minssieux précise que cette clé sera utilisée en priorité, mais au cas où de gros travaux seraient envisagés pour l'avenir, cette clé de répartition pourrait être revue.

## **PROSPECTIVE FINANCIERE POUR LE SMAGGA – Participations** (diapo 20) :

Il est proposé le lissage des participations sur les 6 ans de mise en œuvre du contrat de rivière soit 623 150 € par an de 2013 à 2018.

En réponse à M. Granados, qui souhaite savoir si les barrages sont compris dans cette prospective financière, Mme Spacagna indique que l'analyse coût/bénéfice est intégrée et c'est elle qui donnera la marche à suivre pour la réalisation ou non des travaux. Si les travaux étaient décidés tels qu'ils sont estimés aujourd'hui, il faudra ajouter 250 000 € supplémentaires par an.

## **PROGRAMME D' ACTIONS DU CONTRAT DE RIVIERE SOUMIS A L' APPROBATION DU COMITE DE RIVIERE**

(diapo 21) :

Il s'agit du calendrier de validation de la procédure de contrat de rivière.

M. Minssieux indique que la signature officielle pourra avoir lieu en juin 2013, mais que certaines actions sous maîtrise d'œuvre SMAGGA pourraient démarrer avant avec l'accord des délégués.

M. Granjon souhaite savoir si après une augmentation d'environ 47 % des participations, les coûts seront bloqués, n'y a-t-il pas risque d'autres dérapages ? Quelles garanties avons-nous ?

M. Minssieux pense que si les collectivités gèrent leurs objectifs comme une société « privée », les moyens sont fixés à l'avance.

M. Granjon souhaite que ce niveau de participation soit bien noté afin que chaque année ne voit pas présenter de nouvelles augmentations.

M. Servanin intervient pour rappeler aux délégués que les chiffres présentés jusqu'à présent étaient les chiffres des travaux de protections et non du contrat de rivière. Des arbitrages ont été faits pour chaque opération au fur et à mesure, mais il peut y avoir des « pépins » et donc le SMAGGA se doit de présenter le coût des travaux quand ils se présentent et notamment quand il s'agit de protections des personnes et des biens.

M. Minssieux rappelle que le contrat de rivière est ambitieux, et qu'il faudra se donner les moyens de tenir les objectifs prévus, mais on ne peut prévoir les catastrophes naturelles au long de ce contrat. Il faudra donc prendre les dispositions nécessaires à ce moment-là. Le contrat de rivière n'englobe pas les travaux de protections. Il précise également que les opérations seront lancées quand les financements seront assurés.

M. Vivert indique qu'il est raisonnable de prendre des engagements, mais qu'il ne faut pas oublier que les communes ont également des engagements sur des dépenses encadrées et raisonnables vis-à-vis de leurs administrés.

M. Gergaud pense qu'on peut expliquer facilement aux gens à quoi servent ces augmentations nécessaires.

Mme Morretton tient également à intervenir :

*« J'apprécie la qualité du travail de l'équipe du SMAGGA et tient à la remercier de son engagement auprès du syndicat et des élus. Après avoir rencontré des personnes du Contrat de Rivière de Brévenne-Turdine, il ressort que les clés de répartition utilisées sont différentes des nôtres, mais surtout que les coûts sont bloqués, donc pourquoi ne pas appliquer ce mode de gestion au SMAGGA ? Il faut être attentif aux prochaines années et aux difficultés rencontrées de plus en plus souvent par les gens, avec le chômage, les baisses de salaires .... Il faut s'engager aujourd'hui sur des coûts fixes, afin de ne pas laisser de passif aux prochaines générations. »*

M. Minssieux remercie Mme Morretton de cette intervention et demande qu'elle soit bien portée sur le compte rendu.

Mme Spacagna tient à faire remarquer que c'est ce qui vient d'être proposé, puisque la prospective financière (*diapo 20*) est lissée sur les 6 exercices du contrat de rivière, soit 623.150 € par an.

Afin de clarifier les choses et de rassurer les élus, M. Lascombe propose d'inscrire cette mention financière dans la délibération concernant l'approbation du contrat de rivière.

M. Jullian souhaite toutefois que le SMAGGA ne soit pas bloqué financièrement par un texte figé en cas de problème important.

M. Minssieux indique qu'en cas de gros problème, une action ne serait pas engagée au profit d'une autre, après consultation des délégués.

M. Minssieux propose donc d'ajouter dans le texte de la délibération la mention financière suivante : **« Ce programme d'actions représente une participation financière des communes au SMAGGA de 623 150 € par an pour la période 2013-2018 »** mention sans valeur juridique, mais avec une valeur morale importante vis-à-vis des délégués.

Il rappelle que les communes ont conscience des efforts primordiaux qui leurs sont demandés mais souhaitent s'engager sur ce contrat de rivière.

M. Jullian précise qu'il faut bien noter que tout ceci s'inscrit dans un contexte de normes et de directives européennes.

M. Vivert pense également qu'il est important de prendre cette mesure, et qu'en cas de conditions exceptionnelles les communes prendront des dispositions exceptionnelles. Il souligne également l'incertitude qui pèse sur les aides publiques et leur évolution, et qu'il faut avoir une vigilance particulière compte tenu de l'évolution incertaine des aides publiques.

Mme Spacagna rappelle les garanties à prendre absolument : pas de démarrage de travaux sans garantie des financements.

En réponse à M. Gallet, Mme Spacagna indique qu'il est à noter que dans l'option sans contrat de rivière, il y aurait une augmentation très importante des participations, de l'ordre de 100 000 € par an, car les subventions ne seraient plus accordées de la même manière.

M. Lascombe rappelle que dans le cadre du 10<sup>ème</sup> programme, la position de l'Agence de l'Eau RM&C est définie par Commission des aides et celle-ci ne remettra pas en question les règles de financement des décisions prises.

Mme Spacagna confirme que les taux d'aides dans les fiches actions sont fixés d'avance par l'Agence de l'Eau RM&C, et qu'il n'y a pas d'inquiétude à avoir sur la durée de ces aides le long du contrat de rivière, puisque c'est également la durée du 10<sup>ème</sup> programme. La Région quant à elle s'engage sur 5 ans.

Lors du 1<sup>er</sup> contrat de rivière les aides ont diminué parce qu'on a changé de programme pendant le contrat.

M. Servanin rappelle que l'engagement pris par le SMAGGA rejoint également les attentes de tous, à savoir laisser aux prochaines générations un territoire en bon état.



Après ces nombreux échanges, M. Minssieux propose de passer au vote.

Il propose donc l'adoption de la délibération concernant l'approbation du contrat de rivière du Garon, dont le SMAGGA sera la structure porteuse et en tant que maître d'ouvrage d'actions qui y seront inscrites.

**Adoption à l'unanimité, moins 1 abstention de la délibération concernant l'approbation du contrat de rivière du Garon.**

**3. Demandes de subventions auprès de la Région Rhône-Alpes et l'Agence de l'Eau RM&C pour le financement des postes 2013 (diapo 22)**

Il s'agit des postes suivants :

🕒 **Chargée de mission :**

- Agence de l'Eau RM&C : dépense subventionnable 84 500 € (salaire et charges affectés d'un coefficient de 1,3 pour prendre en compte les charges de fonctionnement liées au poste),  
Taux 50 % soit une subvention maximum de 42 250 €
- Région Rhône-Alpes : dépense subventionnable 60 000 €,  
Taux 40 % soit une subvention maximum de 24 000 €

🕒 **Technicien de rivière :**

- Agence de l'Eau RM&C : dépense subventionnable 55 900 € (salaire et charges × 1,3),  
Taux 50 % soit une subvention maximum de 27 950 €
- Région Rhône-Alpes : dépense subventionnable 60 000 €,  
Taux 40 % soit une subvention maximum de 24 000 €

🕒 **Assistant à la chargée de mission :**

- Agence de l'Eau RM&C : dépense subventionnable 21 125 € (0.5\*salaire et charges × 1,3)  
Taux 50% soit une subvention maximum de 10 562,50 €
- Région Rhône-Alpes (période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2013): dépense subventionnable 30 000 €,  
Taux 40 % soit une subvention maximum de 12 000 €

🕒 **Chargé de communication (poste à temps non complet 70 puis 80 % à compter du 01/07/2013) :**

- Région Rhône-Alpes : dépense subventionnable 45 000 €,  
Taux 40 % soit une subvention maximum de 18 000 €

Le poste d'assistant à la chargée de mission sera subventionné sur 6 mois par la Région et ensuite par l'Etat dans le cadre du PAPI.

M. Minssieux propose d'adopter la délibération concernant les demandes de subvention auprès de la Région, de l'Agence de l'Eau RM&C pour le financement des postes.

**Adoption à l'unanimité de la délibération.**

**4. Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau RM&C pour le programme d'éducation à l'environnement 2012/2013 (diapo 23)**

Le budget proposé est 61 580 € TTC, dont la prestation du chargé de communication estimée à 27 jours, soit 5 878 €.

L'Agence de l'Eau RM&C finance à 50 % la totalité de la dépense TTC, soit une subvention sollicitée de 33 729 €.

M. Minssieux propose aux délégués de délibérer sur la demande de subvention à effectuer auprès de l'Agence de l'Eau RM&C.

**Vote contre : 1**

**Vote pour : 16**

**Adoption à la majorité de la délibération sollicitant la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau RM&C pour le programme d'éducation à l'environnement 2012/2013.**

**5. Demande de subvention auprès de l'Etat pour le poste de conducteur d'opérations (diapo 24)**

**REPORTEE** : la demande sera faite pour la période juillet/décembre 2013. Le poste est financé par la Région pour la période janvier/juin 2013.

**6. Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau RM&C pour l'appel à projet « Sensibiliser le public à la préservation de la ressource en eau » (diapo 24)**

**REPORTEE** : opération non retenue dans le cadre de l'appel à projets, mais qui fera l'objet d'un financement dans le cadre du contrat de rivière (FA N° A-1-27)

**7. Avenant n° 1 au contrat pluriannuel avec le Département (diapo 24)**

**REPORTEE**

**8. Création d'un poste d'adjoint administratif principal de deuxième classe (diapo 25)**

Il s'agit d'un avancement de grade concernant Mme Audureau, adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe au 1<sup>er</sup> février 2013. Pour permettre cet avancement, il y a lieu de créer un poste.

M. Minssieux propose l'adoption de la délibération concernant la création du poste.

**Adoption à l'unanimité de la délibération concernant la création d'un poste d'adjoint administratif principal de deuxième classe**

**9. Approbation des projets d'investissements 2013 de la Maison Intercommunale de l'Environnement (diapo 26)**

Lors de la réunion du 27 novembre 2012, les membres de la conférence de gestion du patrimoine des locaux occupés par les trois syndicats, ainsi que le syndic des copropriétaires, ont programmé les investissements suivants pour 2013 :

- Isolation du plafond du garage, montant estimé : 7 200 € TTC
- Installation de détecteurs de présence sur l'éclairage des pièces suivantes :
  - Rez-de-chaussée : hall d'entrée, toilettes, couloir d'accès au garage.
  - 1<sup>er</sup> étage : couloirs, local photocopieur.
  - Montant estimé : environ 120 € TTC par détecteur

Ces investissements seront payés par le SITOM Sud-Rhône qui se fera rembourser par le SYSEG et le SMAGGA selon la clef habituelle : 43 % SITOM, 29 % SYSEG et 28 % SMAGGA.

M. Granados estime que la pose de détecteurs pour l'éclairage est une dépense inutile.

M. Minssieux propose l'adoption de la délibération concernant ces investissements.

**Vote contre : 1**

**Vote pour : 16**

**Adoption à l'unanimité de la délibération approuvant les investissements à réaliser pour 2013 pour la Maison Intercommunale de l'Environnement.**

**10. Questions diverses (diapo 27)**

M. Minssieux rappelle que le montant de cette indemnité a été adopté par délibération du 19 mai 2010 pour la durée du mandat au taux de 100 %, mais que les élus ont souhaité qu'un bilan annuel soit effectué en Comité Syndical.

M. Minssieux propose de maintenir l'indemnité au taux de 100 % soit 515,01 € brut pour 2012.

La délibération du 19 mai 2010, n'est pas remise en cause par l'assemblée.

Aucune autre question n'étant soulevée, M. Minssieux remercie les participants et lève la séance.

**Le Président  
Paul MINSSIEUX**